

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2026

DCM : N° 2026-03-11

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A 20 H / 35<sup>ème</sup> ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A 20 H / 35<sup>ème</sup>**

**L'an deux mil vingt-six  
Le 31 mars**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260331-2026\_03\_11-DE



**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération  
affiché le 03/04/2026  
Convocation du Conseil  
du 25/03/2026  
Membres en exercice :  
19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire sortant et sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITÉ, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Michel DARTEVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;  
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;  
Vu le budget communal ;  
Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur en raison d'une promotion interne,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **la création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 20 H / 35ème.**
- **la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 20 H / 35ème.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2026 :**

- ✓ 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) :
  - un à 28 h 30 / 35
  - le 2<sup>ème</sup> à 28 h 00 / 35
- ✓ 2 postes de Rédacteur (catégorie B) :
  - un à 35 h 00 / 35
  - le 2<sup>ème</sup> à 20 h 00 / 35
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) :
  - un à 35 h 00 / 35
  - le 2<sup>ème</sup> à 30 h 30 / 35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel), articles 6411 (personnel titulaire), 6453 (cotisations caisses retraite), 6455 (cotisations assurances personnel), 6456 (cotisations FNC), 6458 (cotisations autres organismes).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention



Le Maire,  
Maxime GROSHENRY,